

APPEL À PROJETS « NOUVELLES ÉCRITURES » - CLIPS MUSICAUX

DESTINÉ AUX PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL

Appel à projets 2021-22

1. Cadre et contexte de l'appel à projets

Depuis 2018, le Centre du Cinéma lance annuellement un appel à projets « nouvelles écritures » dans le but de soutenir des formats qui ne bénéficient pas d'aide structurelle en FWB mais qui sont, pourtant, de véritables viviers de talents, touchant à la création audiovisuelle hors cadre, transdisciplinaire, décalée, innovante et inventive.

Après le podcast natif et les narrations Instagram, le CCA a souhaité, en 2020, investir le champ du clip musical. Ce format est un formidable lieu d'expression et d'expérimentation pour de nombreux jeunes réalisateurs qui travaillent souvent avec des moyens financiers extrêmement restreints. La volonté est donc de permettre aux auteurs, réalisateurs, producteurs, équipes techniques, etc. d'œuvrer dans des conditions professionnelles pour réaliser leurs clips et que ces clips, réalisés dans des conditions optimales, puissent constituer pour ces créateurs une première étape dans une carrière audiovisuelle et cinématographique.

Le succès du premier appel clips musicaux a poussé le CCA, avec l'accord de la Ministre de la Culture, à travailler à nouveau autour de ce format si prolifique qu'est le clip musical pour son appel 2021.

Cet appel est aussi l'opportunité pour les acteurs de l'audiovisuel de travailler en synergie avec le monde de la musique. Transdisciplinaire par nature, le clip musical doit être la rencontre de deux sensibilités, celle du réalisateur et celle des musiciens pour qui il mettra en image la musique, le temps d'un clip.

2. Pourquoi cet appel à projets ?

L'appel à projets a pour objectifs de :

- Soutenir un champ spécifique de la création audiovisuelle.
- Stimuler les écritures personnelles et singulières adaptées au format du clip ;
- Ouvrir de nouvelles pistes de réalisation innovantes et créer de nouvelles opportunités pour les jeunes réalisateurs ;
- Soutenir un champ de l'industrie audiovisuelle jusque-là peu valorisé, celui de la réalisation de videoclip ;
- Travailler en synergie avec une industrie tierce, celle de la musique ;
- Élargir le public, notamment vers un public jeune, ainsi que toucher une audience web et mobile.

3. Conditions de recevabilité

Concernant le projet artistique :

- L'appel à projets porte sur la réalisation d'un clip musical conçu spécifiquement dans le but d'accompagner un morceau de musique clairement identifié ;
- Le morceau de musique choisi (en langue française ou étrangère) devra être le fait d'un musicien ou groupe de musique qui doit :
 - avoir une sortie d'album ou d'un EP en 2022 ;
 - bénéficier de l'encadrement professionnel d'un label, et/ou d'une agence de booking et/ou d'une agence de presse et/ou d'un manager actif dans le domaine de la musique.
- Le clip proposé ne peut constituer un film de fin d'études.
- Le clip proposé ne peut avoir été tourné au moment de la rencontre avec le jury de l'AAP. Il s'agit d'une aide avant tournage.
- Les projets ayant déjà fait l'objet d'un dépôt lors d'un précédent appel à projets lancé par le CCA ne sont pas éligibles.

Concernant le demandeur :

- Le projet est porté par un auteur-réalisateur, accompagné d'une maison de production œuvrant dans l'audiovisuel.
- L'auteur-réalisateur doit avoir à son actif la réalisation d'au moins un projet audiovisuel (clip, court métrage, long métrage, web création, etc.) réalisé dans des conditions professionnelles, dont il mettra le lien dans le dossier ;
- La demande doit être introduite par un producteur indépendant¹, qui, en cas de sélection, recevra l'aide. La société de production doit être constituée en ASBL ou en société commerciale et son objet social principal doit être l'audiovisuel.
- Le déposant doit démontrer qu'il détient l'ensemble des droits relatifs au projet.
- Le déposant doit démontrer qu'il jouit d'un accord avec l'ayant droit du morceau de musique choisi pour pouvoir l'utiliser dans la constitution de son projet.

Concernant le dossier de demande :

- Le dossier doit contenir tous les éléments énumérés au point 5 - Modalités de participation. Tout dossier incomplet sera automatiquement déclaré irrecevable.
- Le dossier doit être écrit en langue française.

¹ On entend par producteur indépendant une personne morale qui répond cumulativement aux critères suivants : 1/ avoir un objet social relevant en ordre principal du secteur audiovisuel et employer du personnel administratif ou artistique dans le respect de la législation sociale applicable ; 2/ rassembler les moyens financiers, le personnel et tous les éléments nécessaires à la réalisation d'une œuvre audiovisuelle ; 3/ disposer d'une personnalité juridique distincte de celle d'un éditeur de services télévisuels ; 4/ ne pas disposer d'une manière directe ou indirecte de plus de quinze pour cent du capital d'un éditeur de services télévisuels ; 5/ ne pas retirer plus de nonante pour cent de son chiffre d'affaires, durant une période de trois ans, de la vente de productions à un même éditeur de services télévisuels ; 6/ dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement pour plus de quinze pour cent par un éditeur de services télévisuels ; 7/ dont le capital n'est pas détenu pour plus de quinze pour cent par une société qui détient directement ou indirectement plus de quinze pour cent du capital d'un éditeur de services télévisuels.

4. Quelles sont les caractéristiques des projets recherchés ?

- être pleinement pensés dans le but d'accompagner un morceau de musique ;
- relever de formats suivants : live action, animation, de type documentaire, fictionnel ou expérimental, ou encore multidisciplinaire ;
- dénoter d'une réelle originalité dans la conception, la réalisation et l'univers visuel proposé ;
- être pensés pour pouvoir circuler sur les plateformes web dévolues au format clip (YouTube, Vimeo, etc.) mais aussi pour être teaser via les réseaux sociaux au sens large.

5. Quelles sont les modalités de participation ?

Le dossier de candidature contiendra obligatoirement les éléments suivants :

- Un lien vers le morceau de musique choisi. Ce dernier devra être proposé via un lien d'écoute, en début de dossier, accessible sans limite temporelle ;
- Un synopsis et/ou un traitement e/ou un scénario et/ou un *story board* décrivant le projet ;
- Une note d'intention de l'auteur réalisateur, reprenant notamment les intentions de réalisation ;
- Une note d'intention de la maison de production ;
- Une note d'intention de l'artiste/groupe (le cas échéant, en concertation avec les partenaires musicaux) notamment en ce qui concerne sa stratégie de développement et de promotion ;
- Un *moodboard* ;
- Une liste technique et artistique ;
- Un devis récapitulatif et un devis détaillé, précisant les dépenses belges ;
- Un plan de financement ;
- Un plan de diffusion ;
- Les CVs :
 - du (des) réalisateurs ;
 - du producteur ;
 - du musicien / groupe choisi ;
 - du label / manager / attaché de presse ... ;
- Pour les maisons de production dont c'est le premier dépôt, joindre les statuts de la société, en français ;
- L'option sur les droits relatifs à l'œuvre à produire ;
- L'accord du musicien/groupes pour l'utilisation de sa musique dans le clip ;
- Le lien vers une ou plusieurs précédente(s) œuvre(s) du réalisateur à visionner ;
- La Fiche 1 – Responsables du projet (modèle en fin de règlement).

6. Comment se déroule la sélection ?

Les critères d'évaluation par le jury

Le jury tiendra compte de :

- La qualité du projet ;
- Son originalité ;
- La créativité avec laquelle l'élément musical y est exploité ;
- Sa contribution à la diversité de la création ;
- La pertinence du plan de diffusion du clip ;
- L'intérêt culturel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La faisabilité technique et financière du projet ;
- L'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet artistique.

La procédure de sélection

- Les projets sont soumis à un jury désigné par la Ministre de la Culture à cet effet.
- Le jury (ou une partie de celui-ci) se réserve le droit d'établir une présélection des projets, sur base des critères décrits ci-avant. Les projets non présélectionnés recevront, sur demande uniquement, un retour succinct sous forme de grille reprenant uniquement une appréciation lié aux critères ci-dessus.
- Les candidats présélectionnés seront invités à présenter leur projet devant le jury.
- Les lauréats seront désignés par la Ministre, sur proposition du jury.

7. L'aide accordée

Le montant et le statut de l'aide

- Le montant de l'aide est de maximum **20 000 €**.
- L'aide est attribuée sous forme de subvention.
- La liquidation de l'aide ne pourra se faire qu'au profit de bénéficiaires dont le siège social ou l'agence permanente est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.
- L'aide devra être entièrement dépensée au bénéfice de personnes physiques ou morales résidant fiscalement en Belgique.

Les conditions d'octroi de l'aide

- L'aide est liquidée en deux tranches :
 1. 80 % à la signature du contrat ;
 2. 20 % après approbation des comptes de production dûment justifiés et mise à disposition de la Communauté française de la copie du clip.

- Le délai de remise des justificatifs de l'utilisation de l'aide est de 18 mois à dater de la signature de l'arrêté. Ce délai ne peut être prorogé qu'une seule fois, exclusivement en cas de force majeure, pour une période maximale de 12 mois.

8. Dépenses éligibles

Seront reconnues comme dépenses éligibles l'ensemble des frais réalisés pour la création du clip, que ce soit l'écriture du scénario, les recherches de développement, la pré-production, le tournage, ou la postproduction.

Dans ce cadre, la part producteur ne peut dépasser 10% du budget total de la production du clip et les frais généraux ne peuvent quant à eux dépasser 7% du budget total de la production du clip.

9. Conditions de dépôt de dossier

- Les candidats doivent déposer leur projet en ligne à l'adresse suivante :
<https://audiovisuel.cfwb.be/aides/autres-aides/nouvelles-ecritures/depot-realisation-clip-musical/>
- **La date limite de dépôt des projets est fixée au lundi 21 mars 2022 à 16h59 au plus tard.** Le formulaire de dépôt sera automatiquement clos à 17h. Tout dossier déposé en retard ou incomplet sera refusé.
- Les dossiers doivent être rendus en un seul document, en format PDF et être nommés de la manière suivante : AAPCLIP_NOMDUCLIP_NOMDUREALISATEUR.pdf
- Pour toute question ou précision, contacter Justine Gustin, justine.gustin@cfwb.be / 02 413 21 23 (Bureau 2C120 - Ministère de la FWB – Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles)

Fiche 1 – Responsable (s)

TITRE DU FILM:

1. SOCIÉTÉ DE PRODUCTION: (*raison sociale et coordonnées complètes*)

Nom de la société :
Adresse complète :
Numéro d'entreprise :
Téléphone :
Mail :

Représenté par :
Fonction :
Mail :
Téléphone :

2. RÉALISATEUR:

Nom :
Prénom :
Adresse complète :
Mail :
Téléphone :

3. MUSICIEN / GROUPE:

Nom :
Mail :
Téléphone :

Date et lieu:

Noms du producteur et signature :